

Province de Québec
Municipalité du Canton Ham-Nord

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 10 février 2026, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 16h30.

Sont présents : le maire, M. Gaétan Fortier
Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Mme Isabelle Roberge-Maltais Mme Noëlle Thomas
M. Jean-Christophe René

Sont absents : La conseillère Judith Allard et les conseillers Steve Leblanc et Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 152 et suivants du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

2026-02-32 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Noëlle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté tel que déposé.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8

4. Appui au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques
5. Période de questions
6. Clôture de séance

2026-02-33

Adoption du Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 453 est entré en vigueur le 9 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ce règlement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 2 février à 19h30 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage vise notamment les objets suivants :

1. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C1, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
2. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C2, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
3. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C3, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
4. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C4, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
5. Le plan de zonage que l'on retrouve à l'annexe 2 de ce règlement est modifié par :
 - 1- l'agrandissement de la zone H8 à même la zone C2, cette dernière sera donc réduite;
 - 2- le rétrécissement de la zone H8 à même la zone P2, cette dernière sera donc agrandie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER le Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d’interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d’exercer l’usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s’il y était au long cité.

2026-02-34 Appui au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l’envoi de livres de bibliothèque

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l’accès direct et équitable à la culture, à l’éducation et à l’information pour l’ensemble de la population;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l’envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l’envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l’abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l’offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l’accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU’une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord est préoccupée de l’impact concret qu’aurait l’abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

1. **QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l’envoi de livres de bibliothèques;
2. **QUE** la Municipalité reconnaisse l’importance de cette mesure pour assurer l’accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

3. **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightgound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Période de questions

À 16h37, le maire, Gaétan Fortier, invite les citoyens à la période de questions. Aucune question n'a été reçue au cours de celle-ci.

2026-02-35 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 16h38.

Gaétan Fortier, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, Gaétan Fortier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.